



**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande par laquelle Monsieur Vincent LE FLEM sollicite l'autorisation d'exploiter le débit de boissons à l enseigne « STADIUM SPORTS BAR », sis avenue du Phare du Grand Jardin / Zac de Cap Malo à MELESSE (35) sous le régime dérogatoire prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 susvisé ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie du département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 septembre 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le maire de Melesse en date du 22 septembre 2023 ;

VU la charte « Bars Nocturnes » dûment complétée et signée par Monsieur Vincent LE FLEM le 27 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : la qualité de « **bar nocturne** » est reconnue au débit de boissons à l enseigne « STADIUM SPORTS BAR » exploité avenue du Phare du Grand Jardin / Zac de Cap Malo à MELESSE (35) par Monsieur Vincent LE FLEM.

En application des dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 susvisé, Monsieur Vincent LE FLEM est autorisé à **ouvrir son établissement tous les jours de 15 heures à 3 heures du matin.**

Article 2 : La présente reconnaissance est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle sera immédiatement rapportée en cas d'infraction grave au code de la santé publique, ceci indépendamment de toutes mesures de fermeture administrative qui peuvent être prises à l'encontre de cet établissement.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'établissement doit être immédiatement signalée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – direction des sécurités, bureau des politiques de sécurité publique – par simple courrier ou par courriel : pref-securitepublique@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Melesse et le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.